

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 25 MAI 2023

DELIBERATION N°64/2023

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	16 MAI 2023	16 MAI 2023
40	27	36		
OBJET : Création d’un bureau d’information touristique (BIT) à Eygalières – Modification des statuts de la régie tourisme, transfert de la taxe de séjour de la Commune d’Eygalières à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et création d’un poste d’agent de droit privé en CDI sur la régie tourisme.				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire de répondre favorablement à la demande de la Commune d’Eygalières de disposer d’un accueil touristique sur son territoire ; et ainsi, d’approuver la création d’un bureau d’information touristique à Eygalières, de modifier en conséquence les statuts de la régie tourisme, de prendre acte du transfert de la taxe de séjour de la Commune à la Communauté de communes, de créer un poste d’agent de droit privé en CDI sur la régie tourisme et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.				

L’an deux mille vingt-trois,
le vingt-cinq mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux-de-Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

ABSENTS : MMES ET MM. CASTELLS Céline ; GESLIN Laurent ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques.

PROCURATIONS :

- De M. ALI-OGLOU Grégory à MME. CHRETIEN Muriel ;
- De M. ARNOUX Jacques à M. GALLE Michel ;
- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à MME. MOUCADEL Stéphanie ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à M. CHERUBINI Hervé ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SCIFO-ANTON à M. GARNIER Gérard ;
- De M. THOMAS Romain à MME. SALVATORI Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME. PONIATOWSKI Anne.

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-21 ;

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L.133-13 à L.133-16 ;

Vu le décret n° 2020-484 du 27 avril 2020 relatif au classement des communes en station de tourisme ;

Vu la délibération n° 86/2016 du conseil communautaire en date du 22 septembre 2016 instituant une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu les statuts de la régie tourisme ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Eygalières n°45.2023 en date du 3 mai 2023 demandant à la Communauté de communes l'ouverture d'un bureau d'information touristique et transférant sa taxe de séjour à l'intercommunalité ;

Vu la Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996,

Considérant que la Commune d'Eygalières souhaite devenir station classée ;

Considérant qu'à ce titre elle doit répondre à plusieurs critères définis par la loi, dont la nécessaire présence d'un Office de Tourisme (OT) classé en catégorie 1 ou d'un de ses Bureaux d'Information Touristique (BIT) ;

Considérant que la compétence « promotion du tourisme » ayant été transférée à la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles, c'est à l'intercommunalité que revient la compétence de créer un accueil touristique ;

Considérant que l'office de tourisme Alpilles en Provence est classé en catégorie 1 ;

Considérant que les communes, qui depuis 2017 ont transféré les charges de leur office de tourisme municipal, ont transféré leur taxe de séjour à la Communauté de communes ;

Considérant que le conseil municipal a par délibération du 3 mai dernier décidé de transférer la taxe de séjour au niveau intercommunal afin de couvrir les dépenses associées à l'ouverture d'un BIT ;

Considérant que la Clect sera en charge de déterminer les modalités financières précises de ce transfert ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la création d'un bureau d'information touristique à Eygalières ;

Article 2 : Approuve la modification des statuts de la régie tourisme, tels que joints en annexe ;

Article 3 : Prend acte du transfert de la taxe de séjour de la Commune d'Eygalières à la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2024 ;

Article 4 : Crée un poste d'agent de droit privé en CDI sur la Régie tourisme ;

Article 5 : Modifie le tableau des effectifs en conséquence ;

Article 6 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la régie tourisme CCVBA au chapitre 012 - article 6411 et suivants ;

Article 7 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 36 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.